

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Stationnement interdit parking du Porteau, du vendredi 07 août 2026, 05H00, au dimanche 09 août 2026, 12 H 00.

Le Maire de la Commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu, l'arrêté du Maire n°ARR-PER-JURI-2026-66 du 13 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Norbert MARTINEZ, adjoint au Maire en charge de la sécurité, pour les actes relevant de la police municipale et de la tranquillité publique, publié le 13 avril 2026,

Considérant, la demande de M. LOUERAT, Responsable du service Logistique Festivité de la Ville de Pornic, en date du 30 juin 2026,

Considérant, qu'il y a lieu de réglementer la circulation, de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité du public, assurer le bon ordre et éviter tout accident à l'occasion de concerts, parking du Porteau, du vendredi 07 août 2026 au dimanche 09 août 2026,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking du Porteau, du **jeudi 07 août 2026, 05 H 00, au dimanche 09 août 2026, 12 H 00.**

ARTICLE 2 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation seront à la charge du Service Festivités.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en stationnement interdit sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement par un établissement privé accrédité par la Mairie. Il sera acheminé vers la fourrière municipale, les frais d'enlèvement seront à la charge des propriétaires des véhicules concernés.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté ne seront applicables qu'après mise en place de la signalisation réglementaire. L'arrêté devra être affiché et visible des usagers.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Ville de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 06 juillet 2026

**Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire en charge de la
sécurité**

Norbert MARTINEZ



Publié le 10/07/2026